Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260330-2026_27_14-DE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-27-14 – AMENAGEMENT ROUTE DE SAINT-DIVY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE : DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Région Bretagne a mis en place le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » dans le cadre de son engagement pour la cohésion des territoires autour des valeurs de proximité, se sobriété et de solidarité. Les conventions soumises à ce dispositif permettent d'accompagner des projets qui répondent à 3 objectifs majeurs : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique, adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat et améliorer l'accès de chaque breton aux services de proximité.

Le projet de l'aménagement de la route de Saint-Divy entre dans ce cadre et plus particulièrement pour la déclinaison du dispositif par la « Réhabilitation et la renaturation d'une friche en locaux et espaces pour divers publics », et permet ainsi à la commune de solliciter cette subvention à la Région Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle La commune a fait l'acquisition en 2025 de 2 parcelles de 2890 m² au total où étaient érigés une maison de 1918, des hangars et une maison de 1972. Les premiers ont été désamiantés puis démolis en cours d'année. La maison plus récente a été revendue à un tiers. Le projet de la commune est de réaliser dans quelques années un premier bâtiment contenant au RDC 2 locaux pour des professionnels et à l'étage 2 logements T2 à loyer modéré puis dans un second temps en fond de parcelles, 6 ou 7 petites maisons pour des personnes de plus de 60 ans. L'ensemble sera renaturé afin de donner un espace de vie agréable tout en étant proche du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » dans le cadre de la « Réhabilitation et la renaturation d'une friche en locaux et espaces pour divers publics » pour un montant de 60 000 € au titre des travaux d'aménagement de la route de Saint-Divy.
- APPROUVE le plan de financement global qui s'établit comme suit :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Achat	300 000 €	État	0	
Frais de Notaire	7 100 €	**Région - BVEB**	60 000 €	17.7 %
Divers raccordements	6 000 €	Région (autre fond)	0	
Géomètre	2 000 €	Département :	0	
Démolition de bâtiments	15 300 €	EPCI (fonds de concours) :	0	
Désamiantage	8 600 €	Autres (vente de la maison)	162 000 €	47.8 %
		Autofinancement :	117 000 €	34.5 %
TOTAL :	**339 000 €**	**TOTAL :**	**339 000 €**	100 %

- DONNE pourvoir au maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires liées à ce dossier.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 30 mars 2026
Le Maire, Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance, Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.